

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 5 décembre 2019

2019-0512-135

Tarifs de l'assainissement non collectif (SPANC) – Approbation

Le 5 décembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO

Présents :

• **ARCINS** : M. GANELON, M. AMBROSINO • **ARSAC** : M. DUBO, Mme DUCOURTIOUX, M. HAUTIER • **CUSSAC FORT MEDOC** : M. FEDIEU, Mme SEGUIN • **LABARDE** : M. FONMARTY, M. LIAUBET • **LAMARQUE** : M. SAINT-MARTIN • **LUDON MEDOC** : M. DUCAMP, Mme VALLIER, M. HEBRARD, M. DE ZEN • **MACAU** : M. LALANNE, Mme SAVIN de LARCLAUZE, M. DELHOMME • **MARGAUX-CANTENAC** : M. BERNIARD, M. PICONTO, Mme MARTIN, Mme OUVRARD • **LE PIAN MEDOC** : M. MAU, Mme BEZAC, Mme BENTEJAC, M. VELLA, Mme JEGOU, M. KLOTZ • **SOUSSANS** : M. GINESTET, Mme MAURIN

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29

Votants : 36

Secrétaire de séance :
M. KLOTZ**Absents excusés :**

Mme HENRIEY pouvoir à Mme DUCOURTIOUX, M. MARTIN pouvoir à M. GANELON, Mme ROSES-DUROUSSEAU pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme GARNET, Mme COLMONT-DIGNEAU pouvoir à Mme SAVIN de LARCLAUZE, M. BRUNO pouvoir à M. PICONTO, M. SICHEL, M. PAGNAC pouvoir à M. VELLA, M. DECAUDIN pouvoir à M. MAU, M. RAPAU

Conformément aux articles R2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout établissement public de coopération intercommunale institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

Ainsi, pour couvrir les charges du SPANC qui dispose d'un budget annexe, la Communauté de Communes Médoc Estuaire doit arrêter les tarifs des redevances d'assainissement non collectif applicables sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2020.

Vu le CGCT, et notamment ses articles R2224-19-1 et suivants,

Vu la proposition de grille tarifaire relative aux redevances d'assainissement non collectif ci-après :

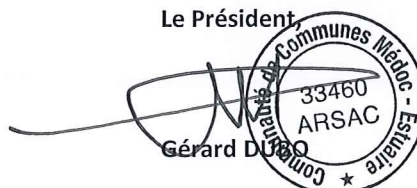
Nature de la redevance	Redevance (€)
Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	60 €
Contrôle de réalisation (neuf ou réhabilitation)	100 €
Contrôle de bon fonctionnement (1 ^{er} contrôle ou contrôle périodique ou contrôle préalable à une vente)	120 €
Contre-visite de l'exécution (selon définition du règlement de service)	50 €
Déplacement sans intervention (selon définition du règlement de service)	Remboursement des frais de déplacement (tarif par km au taux en vigueur)
Conventions pour réhabilitation de dispositif sous maîtrise d'ouvrage publique (conventions actées avant le 1 ^{er} janvier 2018)	Partie fixe annuelle : 61,84 € HT Partie variable par m3 : 1,6259 € HT Taux de TVA : 10 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve la grille tarifaire relative aux redevances d'assainissement non collectif, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1er janvier 2020.

► Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,



Gérard DUBO